

AVIS AUX USAGERS 02/2016

Objet: TVA Carburant

A partir du 1er octobre 2016, le régime de TVA sur les carburants change :

La TVA à l'hectolitre est supprimée au profit du régime général de TVA à 20% sur le prix du litre.

Cette mesure concerne les usagers déjà assujettis à la TVA (ostréiculture, commerce).

La situation des usagers exonérés de TVA (pêche) reste inchangée.

Ports de séné: 02 97 66 90 62 contact: affaires.maritimes@sene.com